

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 14 Octobre 2025

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Liste des décisions du maire du 03/09/2025 au 07/10/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dossiers pour délibération :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du projet social 2025-2029 et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle qu'en 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la communauté de communes et les 15 communes membres ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans. Elle explique qu'un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la communauté de communes et les 15 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

FINANCES LOCALES

2. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 183 406 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1°) Une répartition dite « de droit commun »
- 2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

3. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2025

Monsieur le Maire propose de solliciter des fonds de concours pour les trois projets dénommés ci-après et selon les plans de financement présentés :

- **Travaux d'aménagement de deux terrains synthétiques sur le complexe sportif des Ganneries :**

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	92 000,00 €	110 400,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	260 000,00 €
Missions complémentaires (SPS, CT, Etudes de sol	35 981,44 €	43 177,73 €	CONSEIL REGIONAL	200 000,00 €
Travaux d'aménagement du terrain d'entraînement + terrain d'honneur	2 039 282,65 €	2 447 139,18 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	216 000,00 €
			FFF - Fonds d'aide au football amateur	25 000,00 €
Matériel d'entretien et équipement	30 000,00 €	36 000,00 €	CCVB - Fonds de concours (enveloppe n°1)	100 000,00 €
SYDEV	139 673,00 €	164 000,00 €	CCVB - Fonds de concours (enveloppe n°2)	500 000,00 €
			Autofinancement	1 499 716,91 €
TOTAL	2 336 937,09 €	2 800 716,91 €	TOTAL	2 800 716,91 €

- **Travaux d'aménagement des services techniques et mise en place de modulaires :**

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	13 220,00 €	15 864,00 €	Fonds de concours	200 000,00 €
Travaux de mise en place des modulaires	290 425,33 €	348 510,40 €		
Travaux d'aménagement	32 218,70 €	38 662,44 €		
Travaux clôture, portail et parking	56 255,70 €	67 506,84 €	Autofinancement	275 221,28 €
Mission CT + SPS	3 898,00 €	4 677,60 €		
TOTAL	396 017,73 €	475 221,28 €	TOTAL	475 221,28 €

- **Travaux d'aménagement du parking de la rue du Stade :**

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	9 796,00 €	11 755,20 €	Conseil départemental	40 800,00 €
Aménagement du parking rue du stade	218 744,90 €	262 493,88 €	Fonds de concours	110 000,00 €
Mission SPS	1 500,00 €	1 800,00 €	Autofinancement	125 249,08 €
TOTAL	230 040,90 €	276 049,08 €	TOTAL	276 049,08 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ces fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 810 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Fixation des tarifs des animations du Téléthon 2025 portées par la Ville d'Aizenay

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle que la Ville d'Aizenay portera l'action du Téléthon en partenariat avec les associations du territoire.

L'Antenne Jeunesse et le Conseil Municipal des Enfants organiseront un bal d'hiver le mercredi 3 décembre 2025, pour les jeunes de 10 à 15 ans.

L'horaire de l'évènement sera de 14h à 17h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour chacune de ses animations.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Intitulé des tarifs	Montant du tarif
Entrée	2 €
Achat de 2 mini crêpes	1 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Fixation de la redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2026 sont les suivants :

Abonnement :	21,64 € HT
Les 40 premiers m ³ :	0,6330 € HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,7968 € HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les principes des redevances des agences de l'eau. Ces redevances permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, pour inciter les pratiques vertueuses et renforcer la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique. Précédemment, ces redevances étaient appelées à l'usager directement par les agences de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce sont les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui sont assujettis à une unique redevance dénommée « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Pour financer cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, une contre-valeur incombant aux usagers du service public d'assainissement collectif des eaux usées doit être déterminée, pour

qu'elle soit notifiée au service chargé de la facturation de la redevance de la d'assainissement, qui l'inclut dans le montant de la redevance d'assainissement susnommée.

Afin de déterminer cette contre-valeur au titre de l'année 2026, la commune d'Aizenay s'appuie sur le simulateur mis en ligne par les agences de l'eau qui donne un coefficient de modulation de 0,568, ce qui correspond à une contre-valeur de 0,16 € par m³ d'eau consommé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°15 et 16 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière, et, de demande d'aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est possible de demander également une aide financière pour ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Suite à l'instruction par le Conseil Départemental de la Vendée de la demande de subvention des travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Aizenay au titre du programme 2025 de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littorale, le plafond des 200 000 € d'aides départementales n'est pas atteint.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée une aide financière correspondant au solde de financement possible disponible pour l'année 2025, soit 65 860,07 €, pour le financement du projet de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeur	Montant HT
Rénovation du PR de la Guédonnière	40 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	258 918 €
Stockage	196 000 €	Conseil Départemental de la Vendée	65 860 €
Refoulement	153 100 €	Commune	193 058 €
Bâche et chasse gros débit	64 000 €		
Révisions, imprévus et aléas (5 %)	22 655 €		
Maîtrise d'œuvre	20 499 €		
Autres prestations intellectuelles / services	21 582 €		
TOTAL	517 836 €	TOTAL	517 836 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Demandes de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°12 et 13 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948), et, de demande d'aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-

Bretagne, il est possible de demander également une aide financière pour ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Au titre du programme 2026 de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littorale, Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée une aide financière pour le financement du projet de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la RD 948)	1 123 516 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	629 681 €
Maîtrise d'œuvre	43 488 €	Conseil Départemental de la Vendée (30 % plafonné à 200 000 €)	200 000 €
Autres prestations intellectuelles / services	39 857 €	Commune	429 681 €
Révisions et imprévus (5 % des travaux)	52 501 €		
TOTAL	1 259 362 €	TOTAL	1 259 362 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Apremont

Monsieur le Maire expose la demande faite par la commune d'Apremont pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique « La Vie » pour l'année scolaire 2024-2025.

La demande concerne deux enfants, en situation de garde alternée, dont l'un des deux parents réside sur la commune d'Aizenay. Le montant demandé par élève correspond à 50% du coût de la scolarité par élève à l'école publique d'Apremont, pour l'année scolaire 2024-2025, qui s'établit à 760,79 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Ecole du Sacré-Cœur - Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'école du Sacré-Cœur situé sur la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS au cours de l'année 2024/2025, pour un montant de 510,87 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Délai global de paiement – Recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n°2013-100 du

28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

L'article 16 du décret du 29 mars 2013 précise que « lorsque les collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et les établissements publics de santé ont versé des intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement imputables, en tout ou partie, à un comptable public, l'action récursoire prévue aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée est exercée auprès du directeur régional ou départemental des finances publiques. Celui-ci doit procéder au paiement des sommes en cause dans les deux mois qui suivent la demande de paiement présentée par l'ordonnateur ou, en cas de conflit sur le partage de responsabilité entre l'ordonnateur et le comptable, dans les deux mois qui suivent le règlement de ce litige ».

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recettes pris en application d'une délibération de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

La société COLAS a demandé le versement d'intérêts moratoires relatif au règlement d'une facture ayant dépassé de 35 jours le délai global de paiement. Le montant des intérêts moratoires versés est de 1 078,67 €. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- La part de l'ordonnateur s'élève à 246,55 € (8 jours)
- La part du comptable public s'élève à 832,12 €.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement d'une partie des intérêts moratoires versés par la commune d'Aizenay à la société COLAS pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Le Réveil Agésinate – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame Françoise MORNET informe les membres du Conseil Municipal que l'association Le Réveil Agésinate présente une demande de subvention exceptionnelle pour participation aux frais de modernisation de l'association et notamment la conception de nouvelles tenues. Le total des frais s'élève à 10 470 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Subventions culturelles – Affectation de l'enveloppe « projet culturel des écoles »

Madame Françoise MORNET rappelle aux membres du Conseil municipal que dans l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations culturelles pour l'année 2025 (délibération du 6 mai 2025), une enveloppe prévisionnelle a été dédiée au projet culturel des écoles réalisé dans le cadre du Salon d'Automne.

Cette subvention est attribuée pour financer l'achat de matériel et le transport des élèves. Les écoles publiques et privées de la commune participent à ce projet. Il est donc proposé d'affecter une partie de cette enveloppe aux différentes écoles, sur la base d'un montant de 50 € par classe :

- Ecole de La Pénrière (6 classes) : 300 € ;
- Ecole maternelle Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole élémentaire Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole privée Saint-Joseph (8 classes) : 400 € ;
- IME (1 classe) : 50 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune accueille sur son territoire, une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), dispositif relevant de l'Éducation Nationale. Ce réseau a pour mission de venir en soutien aux équipes pédagogiques en apportant une expertise spécialisée dans la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes, que ce soit d'ordre scolaire, psychologique ou social.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition un espace de travail adapté pour les personnels spécialisés du RASED, permettant la tenue d'entretiens avec les élèves, les familles, ainsi que des réunions avec les équipes éducatives.

Conformément à la convention existante arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un local communal, situé rue du Pont de Quatre Mètres, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année jusqu'à l'intégration du RASED au sein des locaux du futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

AMENAGEMENT ET URBANISME

15. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
2 rue du nord 85190 AIZENAY	12 502,00 €	2 500,00 € par logement	2500,00 €
TOTAL	12 502,00 €		2 500,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Convention de passage pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie – Département de la Vendée

Monsieur Phillipe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour développer le tourisme, valoriser les paysages et la ruralité, la Ville porte la création d'un nouveau sentier pédestre.

Dans le cadre des travaux départementaux de la mise à 2x2 voies de la RD 948 sur la commune d'Aizenay, hors agglomération, le Département de la Vendée a réalisé un ouvrage de franchissement sous la chaussée de la 2x2 voies. Cet ouvrage permet à la commune d'Aizenay de réaliser la liaison entre la rive Nord et la rive Sud et de finaliser le parcours du futur sentier pédestre de neuf kilomètres au départ du Bois Fradin.

Il convient de réaliser une convention de passage avec le Département de la Vendée pour autoriser le public à emprunter les terrains, propriétés du Département de la Vendée, et définir les rôles de chaque partie dans l'aménagement et l'entretien des parcelles citées.

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 3 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Convention de passage pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie – Vendée Eau

Monsieur Phillipe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour développer le tourisme, valoriser les paysages et la ruralité, la Ville porte la création d'un nouveau sentier pédestre en collaboration avec Vendée Eau. Située le long de la rivière de la Vie, il permettra de réaliser une boucle de neuf kilomètres au départ du parking du Bois Fradin en empruntant des chemins communaux, des parcelles privées et publiques. Vendée Eau accompagne la commune sur la réalisation de ce projet.

Cet itinéraire emprunte les parcelles ZC0024, BP0001 et XC0057, propriétés de Vendée Eau.

Il convient de réaliser une convention de passage avec Vendée Eau pour autoriser le public à emprunter les terrains concernés et définir les rôles de chaque partie dans l'aménagement et l'entretien des parcelles citées.

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 3 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Déclassement d'une portion d'accotement du Chemin de la Fuy

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que la voie dénommée Chemin de la Fuy fait partie du domaine public non cadastré de la Commune.

Dans le cadre d'un futur projet foncier, il est proposé le déclassement de 10 m² de l'accotement de cette voirie (terrain n°1 du plan annexé à la présente délibération) uniquement au droit des parcelles privées.

Le déclassement de ce foncier de 10 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dénommée Chemin de la Fuy.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

COMMANDE PUBLIQUE

19. Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Autorisation de signature du marché public des travaux

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°6 le Conseil Municipal du 25 février 2025 a approuvé le programme des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH), puis par la délibération n°15 a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence du marché public des travaux.

Suite à la procédure de mise en concurrence le Maître d'œuvre a finalisé son rapport d'analyse des offres qu'il a présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 septembre 2025. Considérant l'analyse des offres réalisée, et, le classement des offres proposé en application des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la CAO a décidé d'attribuer le marché public susnommé au soumissionnaire

ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante technico-financièrement, à savoir l'offre de base du groupement d'entreprises SAUR / ROTURIER / ANCRAGE.

Le montant du marché public à signer est le suivant :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Solution de base : Réalisation de la nouvelle station d'épuration	5 435 000,00 €	1 087 000,00 €	6 522 000,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'un pont bascule	83 874,00 €	16 774,80 €	100 648,80 €
Tranche Optionnelle n°2 : Fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	57 780,00 €	11 556,00 €	69 336,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture et mise en œuvre d'un traitement tertiaire	375 093,00 €	75 018,60 €	450 111,60 €
TOTAL	5 951 747,00 €	1 190 349,40 €	7 142 096,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché public des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°16 du Conseil Municipal du 25 février 2025 il a été approuvé la modification du programme de travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries et autorisé à lancer et à signer le marché public des travaux afférent.

Monsieur le Maire rappelle sa décision n°2025-077 d'attribution et signature du marché public de travaux n°2025PA01 pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries. C'est l'offre avec variante n°1 du groupement SAS SPORTINGSOLS (9 Rue du Stade – 85250 ST FULGENT) et SAS SEDEP (3 Rue du Pré Bouchet – BP14 – 85190 AIZENAY) qui a été retenue pour un montant de 2 039 282,65 € HT, soit 2 447 139,18 € TTC, répartie ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	1 963 935,15 €	392 787,03 €	2 356 722,18 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 039 282,65 €	407 856,53 €	2 447 139,18 €

Monsieur le Maire propose de modifier le marché public susnommé par un avenant n°1 d'un montant de

+ 7 444,25 € HT (+ 8 933,10 € TTC) soit une augmentation de + 0,38 % du montant du marché public initial soit un nouveau montant total de 2 046 726,90 € (2 456 072,28 € TTC).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

21. Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENÉTOUZE, LE POIRÉ-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

À cette fin, il est présentée une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

22. Groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des prestations de qualification et d'insertion professionnelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune et le CCAS d'Aizenay ont recours à des prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'insertion et exclues du marché du travail pour du remplacement temporaire d'agents.

Afin d'encadrer cette commande publique, il propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune et le CCAS d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de qualification et d'insertion professionnelles, pour le compte des membres du groupement.

À cette fin, il est présentée une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la commune d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de qualification et d'insertion professionnelles pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

23. Convention 2025.ECL.0573 – Affaire L.EC.003.25.003 – Opération d'éclairage sur le rond-point Route de la Roche (Voies Nord) – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à l'opération d'éclairage sur le rond-point route de la Roche (Voies Nord).

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 28 539 € HT (34 247 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 19 977 € HT (soit 70 % du montant des travaux).

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

24. Convention Vendée Eau n°04.003.2025 – Installation d'un poteau d'incendie sur la route des Sables - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention n°04.003.2025, annexée à la présente délibération, transmis par Vendée Eau pour des travaux correspondant à l'installation d'un hydrant sur la route des Sables dans le cadre des travaux en cours de renforcement du réseau d'eau potable situé sous cette voie.

Le pose de ce poteau incendie permettra de rendre, à terme, tout le secteur jouxtant la route des Sables conforme en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le montant des travaux est de 1 400 € HT (1 680 € TTC). Ils sont pris en charge par la commune.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en dates du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.